

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 16 novembre 2020 à 20 h 30.

- Reprise de concession au Columbarium – Quartier de Guitalens
- Dénomination des voies communales et numérotation des habitations
- Décision modificative n°2 – Achat de la sono de la salle des fêtes 7200 €
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

SEANCE DU 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le seize novembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Christopher ALQUIER, Corinne ALLUAUME, Alain BENAZECH, BARTHES Christiane, Charles CLERC, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Pascal RENAUD, Vincent THOMAS

Absents/Excusés : Emmanuelle CALMELS, Anaïs COUVEIGNES, Céline CAMPS, Magalie OUDIN procuration à Alain BENAZECH

Secrétaire : Pascal RENAUD

Rétrocession d'une concession colombarium inutilisée au cimetière quartier de Guitalens.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mr et Mme GIZA Stanislas, domiciliés 4 Rue Claude Salvy, Résidence Equinoxe, à ARGELES SUR MER (Pyrénées Orientales), titulaire d'une concession colombarium dans le cimetière quartier de Guitalens, acquise le 10 août 2015, moyennant le prix de 229.00 €, laquelle se trouve vide de toute sépulture, ont déclaré la rétrocéder purement et simplement à la Commune pour que celle-ci en dispose comme bon lui semble, moyennant le remboursement intégral.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Réaliser cette rétrocession et à signer l'acte correspondant.
- Verser le montant correspondant à Mr et Mme GIZA Stanislas.

Dénomination des voies communales et numérotation des habitations.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Générales Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'accès au secours et la mise en place de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, Monsieur le Maire explique qu'un travail a été effectué sur l'ensemble de la commune et présente ce jour la liste des propositions de dénomination des voies communales ainsi que la numérotation des habitations.

Monsieur le maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1/approuve la proposition de monsieur le Maire telle que et valide l'intégralité des dénominations de voies et numérotations des habitations telle qu'annexée à la délibération,

2/dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au budget 2021.

3/ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette opération.

Dénomination des voies communales

- *Avenue de Cocagne :*
- *Chemin de Cante-Merle*
- *Chemin de Combe Claire*
- *Chemin de la Bonnetié*
- *Chemin de la Brulio*
- *Chemin de la Cavalerie*
- *Chemin de la Fontaine :*
- *Chemin de la Garenne :*
- *Chemin de la Luganié :*

- *Chemin de la Plage :*
- *Chemin de la Plaine :*
- *Chemin de la Pomarède :*
- *Chemin de la Rive :*
- *Chemin de la Traverse :*
- *Chemin de l'Hermitage :*
- *Chemin de Montbel :*
- *Chemin de Moscou :*
- *Chemin de Saint-Pierre*
- *Chemin d'En Combes :*
- *Chemin d'En Baudou :*
- *Chemin d'En Doumes :*
- *Chemin d'En Julio :*
- *Chemin d'En Pelissou :*
- *Chemin d'En Roussel*
- *Chemin d'En Tayou :*
- *Chemin des Carbennes :*
- *Chemin des Fontasses :*
- *Chemin des Gravières :*
- *Chemin des Roseaux :*
- *Chemin du Bois Grand :*
- *Chemin de Varagnes :*
- *Chemin du Carretal :*
- *Chemin du Cayré :*
- *Chemin du Château Haut*
- *Chemin du Four :*
- *Chemin du Gravel :*
- *Chemin du Pastrou*
- *Chemin du Potier :*
- *Chemin du Rieu :*
- *Chemin du Saule*
- *Chemin du Souc :*
- *Chemin du Treil :*
- *Clos du Lac :*
- *Grand Rue :*
- *Hameau de Bel Air :*
- *Hameau de Courtissou :*
- *Hameau de Roudoule :*
- *Hameau Labarrière :*
- *Hameau Lagarrigue :*
- *Hameau de la Tannerie*
- *Impasse de la Ferme*
- *Impasse de l'Autan*
- *Impasse des Bruyères*
- *Impasse des Champs :*
- *Impasse des Dames :*
- *Impasse des Joncs :*
- *Impasse des Mûriers :*
- *Impasse du Lavoir :*
- *Impasse du Pont :*

- *Impasse de la Thaumasié*
- *Place de l'Eglise :*
- *Place du Pastel :*
- *Place Eugène Azéma :*
- *Route d'Agde :*
- *Route de Cuq*
- *Route de la Pinarié :*
- *Route de Serviès*
- *Route de Vielmur*

Décision modificative n°2 – Achat de la sono de la salle des fêtes 7200 €

Virement du comte 2313 au compte 2188 pour 7 200 €.
Adopté à l'unanimité.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;

- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Monsieur le Maire propose la mise jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Questions diverses

- Bulletin de décembre
- Problème stationnement devant la pharmacie
- Nettoyage salle des fêtes : devis en cours
- Mutuelle de village
- Kiosques à livres
- Les unités de clim en façades du bâtiment de la mairie ont été descendues. Proposition de mise en place de cache décorés par les enfants
- Demande de raccordement de la commune de Serviès au réseau d'assainissement collectif. Proposition financière.
- Compte rendu de la réunion d'adjoints du jour
- Devis pour le dossier de demande de subventions pour l'extérieur salle des fêtes

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENAZECH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
OUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	